

**Province de Québec
M.R.C. de l'Érable
Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste**

RÈGLEMENT NUMÉRO 217-A

Pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2009 et les conditions de perception.

ATTENDU le contenu de l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Paul Fortier, conseiller, à la session ordinaire du 4 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martial Roy, appuyé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1

Taux des taxes

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2009 soient établis selon les données contenues à l'annexe "A" du présent règlement.

ARTICLE 2

Taux d'intérêt sur les arrérages

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15%). Si les intérêts sont inférieurs à 1\$ ils sont automatiquement radiés.

ARTICLE 3

Paiement par versements

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$), elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 4

Date de versements

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 25 juin 2009 et le troisième versement devient exigible le 24 septembre 2009.

ARTICLE 5

Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.
Fait et passé à St-Pierre-Baptiste le 2 décembre 2008

Ronald Fortier Maire suppléant

Suzanne Savage secrétaire-trésorière

ANNEXE "A"

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

TAXES GÉNÉRALES :

0,85 \$ par 100,00 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens.

TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES – Sûreté du Québec

0,11 \$ par 100,00 \$ d'évaluation imposable.

TAXES SUR UNE AUTRE BASE

TARIFICATION SECTEUR LAC JOSEPH (projet seuil naturel Lac Joseph)

80 \$ Maisons et chalets en bordure du lac
30 \$ Terrains vacants en bordure du lac
40 \$ Maisons et chalets en 2^e et 3^e ligne
15 \$ Terrains vacants en 2^e et 3^e ligne
10 \$ Par emplacement de terrains de camping

TARIFICATION: EAU & ÉGOUT (Réseau)

0.047 par 100,00 \$ d'évaluation
0.86 par mètre linéaire
175,00 \$ par unité de logement et autre utilisation
200,00 \$ par terrain vacant
1,05 \$ du mètre cube d'eau consommé

Ces taxes sont payables par le propriétaire.

TARIFICATION : ORDURES

160,00 \$ pour: Maisons
130,00 \$ pour: Fermes
160,00 \$ pour: Commerces
105,00 \$ pour: Chalets

Avis de motion	4 novembre 2008
Adoption du règlement	2 décembre 2008
Entrée en vigueur	11 décembre 2008

PUBLICATION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste

Aux contribuables de la susdite municipalité

A V I S P U B L I C

D'ENTRÉE EN VIGUEUR

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Suzanne Savage, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil à sa session spéciale du 2^{ième} jour de décembre 2009 a adopté le règlement NO. 217-A intitulé:

**RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2009 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à St-Pierre-Baptiste, ce onzième jour de décembre, deux mille huit.

Secrétaire-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Suzanne Savage, secrétaire-trésorière, résidant à Plessisville certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir:

Église - bureau municipal

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce onzième jour de décembre, deux mille huit

Secrétaire-trésorière/directrice générale

**POUR IMPRIMER SUR LE PAPIER LIGNE ROUGE, IL FAUT
CORRIGER LA MISE EN PAGE
ET METTRE INTÉRIEUR À 0,80**